

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2025/158**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

**Objet : Octroi de subvention à l'ADIE**

**Considérant la compétence développement économique de la CCPL,**

**Vu la demande de subvention présentée par l'association ADIE qui propose aux créateurs d'entreprise, dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire, des financements pouvant atteindre 12 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'État ou des collectivités locales,**

**Considérant que l'ADIE a mené 12 actions d'accompagnement sur le territoire du Plateau de Lannemezan en 2025 (4 microcrédits ont été accordés pour un montant global de 38 000 €)**

**Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,**

**Considérant l'enveloppe prévue au budget principal 2025 pour le versement de subvention à des associations,**

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'accorder une subvention de 1 000 € à l'association ADIE pour l'année 2025,**
- **De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2025.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251104-2025-158B-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025